

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 11 mars 2019, à 19 heures 30 à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Monsieur le conseiller,

Noëlla Comtois,
Amélie Hinse,

Étienne Bergeron,

SONT ABSENTS :

Messieurs les conseillers,

Charles Martel,
Pascal Lambert,

Martin Vaudreuil,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

2019-03-66 L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 6 mars 2019;

Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Noëlla Comtois, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2019 :

2019-03-67 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :

Aucun.

TRÉSORERIE :

2019-03-68 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus du mois de février 2019 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

2019-03-69

Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des dépenses autorisées et payées selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 87 993,24 \$ (dépôt direct des salaires) et 558 787,47 \$ pour le mois de février 2019 pour le fonds d'administration général et la liste des comptes à payer du mois de mars 2019 au montant de 180,00 \$, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME - FÉVRIER 2019 :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le rapport de la directrice de l'urbanisme, madame Kelly Bouchard, au 28 février 2019.

RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 28 février 2019.

LETTRE DE DÉMISSION - ALAIN FRÉCHETTE, POMPIER VOLONTAIRE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux dépose la lettre de démission de monsieur Alain Fréchette, pompier volontaire, effective depuis le 21 juillet 2018.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE MONSIEUR NORMAND NOËL :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2019/01 soumise par monsieur Luc Pépin concernant l'immeuble de monsieur Normand Noël situé au 150, rue Saint-Joseph (lot 4 905 758 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 12 février 2019 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union de Victoriaville*, édition du 20 février 2019;

2019-03-70

Après délibérations du conseil, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2019/01 concernant la propriété de monsieur Normand Noël soit acceptée afin de permettre le lotissement du lot ayant une largeur minimale sur la ligne avant de 25,17 mètres comparativement aux 50 mètres prescrits à l'article 4.15 du Tableau 1 du Règlement de lotissement numéro 046-2003.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 03/RÈGLEMENT NUMÉRO 132-2010 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AU 20, RUE DU CENTRE-SPORTIF :

2019-03-71

Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le projet de résolution numéro 03 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

QUE le présent projet de résolution numéro 03 a pour objet de donner une autorisation en vertu du Règlement numéro 132-2010 relativement aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre :

- La réalisation d'un projet impliquant le lotissement du lot 4 907 092 et l'implantation de deux (2) habitations multifamiliales isolées de quatre (4) logements dans la zone C-2;
- Pour ce projet, que certaines dispositions des Règlements de zonage numéro 045-2003 et de lotissement numéro 046-2003 ne soient pas respectées et qu'elles soient substituées par les critères de la résolution numéro 03;

QUE copie du projet de résolution est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 8 avril 2019, à 19 h 15, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de résolution et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/ DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION D'ÉPURATION SUR LE LOT 4 904 824 (DOMAINE FRÉCHETTE) :

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation d'un nouveau système de traitement des eaux usées domestiques sur le lot 4 904 824 et portant sur une superficie de 1 049 m² qui desservira les propriétés saisonnières situées dans l'îlot déstructuré adjacent;

CONSIDÉRANT QUE le système de traitement des eaux usées existant n'est pas conforme en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'en regard de *l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* :

1. Le site retenu n'est pas cultivé, il représente un site de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles;
2. Le projet soumis n'impose pas de contraintes au niveau des distances séparatrices envers les établissements de production animale et pour l'épandage des fumiers et lisiers;
3. Le projet soumis n'a pas d'effets négatifs sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/
DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION D'ÉPURATION
SUR LE LOT 4 904 824 (DOMAINE FRÉCHETTE) : (SUITE)**

4. Aucun autre emplacement n'est disponible, car la conduite doit être située entre les terrains résidentiels adjacents et la nouvelle station d'épuration. De plus, la conduite et le champ d'épuration doivent être à une distance minimale de dix (10) mètres des lacs;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture (équipements liés à un réseau d'égouts) est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de produire une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture;

2019-03-72 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick appuie la demande d'autorisation visant l'implantation d'un nouveau système de traitement des eaux usées domestiques sur le lot 4 904 824 et portant sur une superficie de 1 049 m² qui desservira les propriétés saisonnières situées dans l'îlot déstructuré adjacent et en recommande l'acceptation par la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*.

Adoptée.

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/
DEMANDE D'AUTORISATION VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE
NOUVELLE STATION D'EAU POTABLE :**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick demande à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* une autorisation à des fins autres que l'agriculture afin d'installer une canalisation pour le réseau d'eau potable, d'une superficie d'environ 2 024 m² dans le but de permettre la construction d'une usine de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visée et l'argumentaire est décrit au rapport préparé par Les Services EXP inc., daté du 1^{er} mars 2019 et joint à la présente;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est nécessaire pour la réalisation de la nouvelle usine de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande consiste à l'installation d'une conduite d'eau potable entre l'usine actuelle (puits) et la nouvelle usine de traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'obtention d'une autorisation pour un usage autre qu'agricole (conduite d'eau potable) sur une partie du lot 4 905 764 portant sur une superficie de 2 024 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/
DEMANDE D'AUTORISATION VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE
NOUVELLE STATION D'EAU POTABLE : (SUITE)**

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le site visé est de classe 3-6FW 4-4FT. Cette classe de sol correspond à un sol ayant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme de cultures possibles ou nécessitant des mesures spéciales de conservation. Les lots avoisinants sont de classe 4-6FW 3-4FT. Le potentiel agricole y est supérieur.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Le lot n'a aucune possibilité pour l'agriculture (topographie et milieux humides).
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Le projet visé n'entraîne aucune conséquence négative sur l'utilisation, le développement et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants. En effet, l'usage projeté sera enfoui sous un milieu humide et le cours d'eau.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Il n'y a pas de distances séparatrices assujetties à un ouvrage souterrain.
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucun autre emplacement n'est disponible, car la canalisation doit être située entre les deux (2) usines.
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Il n'y a aucun impact sur l'homogénéité, car le secteur environnant est déjà en partie déstructuré et la demande vise une infrastructure souterraine.
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Aucune contrainte négative sur la préservation des ressources eau et sol, car la conduite sera souterraine et nécessitera que des travaux de forage pour son implantation, ce qui limite grandement son impact sur lesdites ressources.
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Le projet ne comprend aucun morcellement.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/
DEMANDE D'AUTORISATION VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE
NOUVELLE STATION D'EAU POTABLE : (SUITE)**

N°	Critères	Justifications
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	L'implantation d'une conduite d'eau potable entre deux usines n'a aucun effet sur le développement économique de la région. En revanche, la construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable, à la suite de l'implantation de la conduite, a une incidence majeure dans le développement et des conditions sociaux économiques de la Ville de Warwick.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable.

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autre que l'agriculture (conduite d'aqueduc) sur une partie du lot 4 905 764 est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de produire une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture;

2019-03-73

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Warwick appuie la demande d'autorisation et en recommande l'acceptation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le tout tel qu'amplement décrit dans le document préparé par la firme *Les Services EXP inc.*, en date du 1^{er} mars 2019, et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, à signer tous les documents donnant plein effet à la présente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/
DEMANDE D'EXCLUSION VISANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE
D'URBANISATION À DES FINS PUBLIQUES :**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick demande à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* d'exclure de la zone agricole permanente, une superficie d'environ 4,52 hectares dans le but de permettre la construction d'une usine de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visée et l'argumentaire est décrit au rapport préparé par *Les Services EXP inc.*, daté du 1^{er} mars 2019 et joint à la présente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick doit entreprendre les démarches nécessaires afin d'assurer la quantité et la qualité de l'eau potable;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/ DEMANDE D'EXCLUSION VISANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION À DES FINS PUBLIQUES : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la demande est primordiale pour le développement futur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick doit répondre en tout point aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), ce qui n'est pas le cas actuellement;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation afin de construire une usine pour le traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé 4 905 760 a une superficie totale de 4,52 hectares sur le territoire de la Ville de Warwick, tel que décrit au rapport préparé par *Les Services EXP inc.*, daté du 1^{er} mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion est le résultat d'une planification rigoureuse et que la construction nécessitera un investissement d'environ 5 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun espace vacant en zone blanche permettant de répondre au critère d'implantation de l'usine de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le site demandé est enclavé entre la route Saint-Albert, le périmètre d'urbanisation et un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une grande partie du lot visée est composée de milieux humides et d'un dénivelé important, non propice à la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le site choisi est celui de moindre impact pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'effet est très positif sur le développement et les conditions socioéconomiques de la région;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne met pas en péril l'homogénéité du milieu agricole puisque le site est situé dans un secteur partiellement déstructuré et où la pratique de l'agriculture n'est pas possible;

CONSIDÉRANT QUE le projet minimise les conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée ne met pas en péril la viabilité d'un producteur agricole étant donné que le lot visé n'est pas cultivé et est la propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion vise une superficie de 4,52 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera une modification au schéma d'aménagement de la *MRC d'Athabaska* et au plan et règlements d'urbanisme de la Ville advenant une décision favorable de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les orientations gouvernementales en matière de protection et de développement durable des activités agricoles en zone agricole permanente;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/
DEMANDE D'EXCLUSION VISANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE
D'URBANISATION À DES FINS PUBLIQUES : (SUITE)**

2019-03-74

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE ce conseil appuie la demande d'exclusion et en recommande l'acceptation par la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*, le tout comme amplement décrit dans le document préparé par *Les Services EXP inc.*, daté du 1^{er} mars 2019 et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, à signer tous les documents donnant plein effet à la présente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

**MRC D'ARTHABASKA/MÉTHODE DE RÉPARTITION TRAVAUX D'ENTRETIEN DU
COURS D'EAU DESROCHERS :**

CONSIDÉRANT QUE la *Municipalité de Tingwick* a reçu une demande d'intervention de monsieur Guy Rioux de Tingwick afin de procéder à l'entretien du cours d'eau Desrochers;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par la *MRC d'Arthabaska*, suite à sa visite sur le terrain;

CONSIDÉRANT la problématique d'accumulation de sédiments dans le cours d'eau et l'invasion du roseau commun qui empêchent le drainage des terres en culture de monsieur Guy Rioux de Tingwick;

CONSIDÉRANT QUE selon les recommandations de la *MRC d'Arthabaska*, il est nécessaire d'effectuer les travaux d'entretien dans le cours d'eau Desrochers pour régler la problématique de monsieur Guy Rioux de Tingwick;

CONSIDÉRANT QUE la *MRC d'Arthabaska* a organisé une rencontre le 21 janvier 2019 à l'hôtel de ville de Tingwick pour la présentation de trois (3) options possibles relativement à la facturation des travaux du cours d'eau;

2019-03-75

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les membres du conseil de la Ville de Warwick proposent que les frais liés aux travaux d'entretien du cours d'eau Desrochers soient répartis entre les propriétaires concernés selon l'option 2 présentée par la *MRC d'Arthabaska* le 21 janvier 2019, représentant un partage à 100 % du bassin versant.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE :

CLUB LIONS WARWICK/RÉCEPTION CIVIQUE POUR LEUR CONGRÈS 2019 QUI SE TIENDRA À WARWICK :

2019-03-76 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal accepte de tenir une réception civique à l'hôtel de ville le 26 avril 2019 afin d'accueillir certains membres du *Club Lions*, district U-4 pour leur congrès qui se tiendra à Warwick du 26 au 28 avril 2019 et autorise le paiement des dépenses reliées à cet événement pour un montant ne devant pas excéder 500 \$.

Adoptée.

TRANSPORT JP DESROCHERS INC./ENTENTE POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ DES LAMPADAIRES DE LA RUE DES ÉTANGS :

2019-03-77 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Diego Scalzo, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux et chacun d'eux séparément, à signer l'entente pour la fourniture d'électricité des lampadaires de la rue des Étangs avec *Transport JP Desrochers inc.*, et ce, pour et au nom de la Ville de Warwick, le tout ci-annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

FERME MEDOROCHE INC./CESSION D'UNE PARTIE DE TERRAIN :

2019-03-78 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE M^e Roxanne Gingras, notaire, de Victoriaville soit mandatée pour préparer un acte notarié concernant la cession par la Ville de Warwick à la *Ferme Medoroche inc.*, du terrain connu et désigné comme étant les lots 6 220 676 et 6 284 007 du cadastre du Québec;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, sont et soient autorisés à signer tous les documents donnant plein effet à la présente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC/DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE DU CENTRE D'ENTRAIDE « CONTACT » DE WARWICK POUR L'IMMEUBLE DU 214 ET 214A, RUE SAINT-LOUIS :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 242.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la *Commission municipale* doit consulter la municipalité afin de connaître son opinion pour l'obtention d'une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC/DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE DU CENTRE D'ENTRAIDE « CONTACT » DE WARWICK POUR L'IMMEUBLE DU 214 ET 214A, RUE SAINT-LOUIS : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le *Centre d'entraide « Contact » de Warwick* a soumis le 28 février 2019 à la *Commission municipale du Québec*, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière l'immeuble situé au 214 et 214A, rue Saint-Louis à Warwick;

2019-03-79 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick appuie la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière du *Centre d'entraide « Contact » de Warwick* à la *Commission municipale du Québec* pour l'immeuble du 214 et 214A, rue Saint-Louis;

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Warwick n'envisage pas être présente lors de cette rencontre.

Adoptée.

SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX CSN DE WARWICK/LETTRE D'ENTENTE RELATIVEMENT À LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL :

2019-03-80 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte la lettre d'entente numéro 14 relativement à la nouvelle politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail à inclure dans la convention collective afin de remplacer l'ancienne politique incluse dans ladite convention;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, sont et soient autorisés à signer lesdites ententes pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

ENVIRONNEMENT :

DÉCISION/ACHAT DES COMPTEURS D'EAU :

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*, la Ville doit procéder à l'installation de compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel (tous les immeubles ICI), dans les immeubles mixtes ciblés et dans soixante (60) résidences choisies aléatoirement pour l'échantillonnage exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (estimation de la consommation, secteur résidentiel);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a reçu deux (2) propositions pour l'achat des compteurs d'eau avec le système Badger Orion, soit les suivantes :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ENVIRONNEMENT : (SUITE)

DÉCISION/ACHAT DES COMPTEURS D'EAU : (SUITE)

1. Les Compteurs Lecomte Itée de Saint-Hyacinthe 80 322,88 \$ plus les taxes applicables
2. J.U. Houle Itée de Victoriaville 107 051,63 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle, la Ville de Warwick peut octroyer des contrats de gré à gré pour des montants supérieurs à 25 000 \$ mais inférieurs au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes;

2019-03-81 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick procède à l'achat de compteurs d'eau chez *Les Compteurs Lecomte Itée* de Saint-Hyacinthe et en autorise le paiement au montant de 80 322,88 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la proposition numéro 8878 du 9 janvier 2019.

Adoptée.

GÉMEL INC./HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES RÉFECTION DU 2^E RANG :

2019-03-82 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte et autorise le paiement de l'offre de services présentée et préparée par monsieur Justin Pagé, président de *Gémel inc.* en date du 1^{er} février 2019, consistant à réviser le concept et l'estimation budgétaire relativement au réaménagement du 2^e rang à l'intersection de la route Saint-Albert, le tout au montant de 4 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE :

RECOMMANDATIONS/EMBAUCHE DE NOUVEAUX POMPIERS :

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection composé de messieurs Mathieu Grenier, Michel Guay, Guillaume Morin, Jean-François Mérette, Ian Charron et Pier-Antoine Marchand recommande l'embauche de madame Andréanne Houle, messieurs Pierre-Luc Dion, Antony Michaud et Steve Fortier au sein de la brigade incendie de Warwick;

2019-03-83 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE madame Andréanne Houle de Victoriaville, messieurs Pierre-Luc Dion de Warwick, Antony Michaud de Warwick et Steve Fortier de Warwick soient embauchés à titre de pompiers volontaires pour une période probatoire d'un an, à compter du 11 mars 2019.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

ÉCOLE SECONDAIRE MONIQUE-PROULX/DEMANDE DE SÉCURITÉ POUR LE DÉFI SANTÉ DU 7 MAI 2019 :

2019-03-84 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise l'école secondaire Monique-Proulx de Warwick à organiser leur « Défi santé » dans les rues de Warwick le 7 mai 2019;

QUE la Ville autorise également la brigade des incendies à fermer les rues nécessaires au bon déroulement de l'activité et à assurer la sécurité des lieux lors de l'évènement.

Adoptée.

MRC D'ARTHABASKA/ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES D'URGENCE HORS ROUTE :

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont les premières responsables de la protection des biens et des personnes sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE la *MRC d'Arthabaska* a confié en 1999, une unité d'urgence quatre-saisons à la Ville de Warwick pour assurer le service de sauvetage hors route, tel que mentionné à la résolution numéro 99-08-9464 adoptée par le conseil de la MRC le 18 août 1999,

CONSIDÉRANT QUE cet équipement nécessite un service de réponse 24 heures sur 24 et que les services d'incendie d'une municipalité locale sont les plus aptes à offrir un tel service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick, par son service de sécurité incendie, s'engage à fournir, pour une partie des municipalités de la MRC, les services d'entreposage et de transport de l'unité d'urgence, de même que le service de réponse 24 heures sur 24, en autant qu'elle n'en n'assume pas seule les frais directs;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle répartition de la couverture du territoire pour les sauvetages hors route a été réalisée afin de créer quatre (4) secteurs de desserte similaires à ceux de la désincarcération, soit un pour le SSI de Victoriaville, un pour la Régie intermunicipale Incentraide, un pour la Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts et un pour la VILLE afin de réduire les délais d'intervention, tel que jointe en annexe à la présente entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat confié par la *MRC d'Arthabaska* à la Ville de Warwick, plus particulièrement au service de sécurité incendie de Warwick;

2019-03-85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise, au nom de la Ville de Warwick, le maire, monsieur Diego Scalzo, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux et chacun d'eux séparément, à signer tout document concernant le contrat de services à l'effet d'entreposer et d'assurer le service de l'unité d'urgence (équipement de sauvetage hors route) en vertu des dispositions décrites au Protocole local d'intervention d'urgence hors route (PLIU) de la *MRC d'Arthabaska*.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

DÉCISION/OFFRE DE PRIX POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE :

2019-03-86 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accorde le contrat relativement au marquage de la chaussée pour l'année 2019 à *Durand Marquage et associés inc.* de Thetford Mines et en autorise le paiement au montant de 22 311,82 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de prix numéro 180 datée du 31 janvier 2019.

Adoptée.

DÉCISION/OFFRE DE PRIX POUR LE BALAYAGE DES RUES :

2019-03-87 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte d'octroyer le contrat aux *Entreprises Myrroy inc.* de Saint-Hyacinthe relativement au balayage des rues pour les trois (3) prochaines années et autorise le paiement des montants ci-dessous plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services du 6 février 2019 signée par madame Caroline Roy, propriétaire :

- Année 2019 12 145 \$
- Année 2020 12 345 \$
- Année 2021 12 545 \$

Adoptée.

HORTICULTURE/OFFRE DE SERVICES POUR L'ÉLAGAGE DES ARBRES :

2019-03-88 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise *Élagage des Bois-Francis inc.* à procéder à l'élagage des arbres identifiés dans l'offre de services numéro 09534 datée du 19 février 2019 et signée par monsieur Oliver Nolette et en accepte le paiement au montant de 7 300 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

LES SERVICES EXP INC./OFFRE DE SERVICES RELATIVEMENT À LA CONCEPTION D'UN PLAN POUR UN NOUVEAU TROTTOIR SUR LA ROUTE SAINT-ALBERT :

2019-03-89 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate *Les Services EXP inc.* de Victoriaville pour la réalisation des plans avec un devis pour le prolongement du trottoir de la route Saint-Albert et en autorise le paiement au montant de 4 500 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services datée du 11 mars 2019 et préparée par monsieur Jocelyn Michaud, ingénieur et chargé de projet.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

AUTORISATION/VENTE D'ÉQUIPEMENTS :

2019-03-90

Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise la vente des équipements identifiés ci-dessous, le tout conformément aux documents d'appel d'offres 18-0657 préparés par le Centre des services partagés :

N° de lot	Description de l'équipement	Nom de l'acquéreur	Montant
1	Tracteur articulé MT-5 sans accessoires	Roger Guay de Saint-Ambroise	4 899,75 \$
2	Tracteur articulé MT-6 sans accessoires	Normand Varenne de Nominique	8 148,29 \$
3	Gratte pour Trackless	Michel Gosselin de Saint-Ours	505,00 \$
4	Souffleuse à neige 48" pour Trackless	Municipalité de la Minerve	1 888,00 \$
5	Boîte à sel pour Trackless de 1/2 verge	Michel Gosselin de Saint-Ours	505,00 \$
6	Faucheuse pour Trackless de 7 pieds	Aurélien Bilodeau d'Alma	825,00 \$
7	Jantes et pneus d'été usagés pour Trackless	Roger Guay de Saint-Ambroise	250,00 \$
8	Jantes et pneus d'hiver usagés pour Trackless	Roger Guay de Saint-Ambroise	260,00 \$
TOTAL			17 281,04 \$

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

MOUVEMENT SANTÉ MENTALE QUÉBEC/PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2019 :

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le thème « Découvrir c'est voir autrement » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CORRESPONDANCE : (SUITE)

MOUVEMENT SANTÉ MENTALE QUÉBEC/PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2019 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

2019-03-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « Découvrir c'est voir autrement ».

Adoptée.

CENTRE PATRONAL SST/INSCRIPTION À LA FORMATION « SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET SST » :

2019-03-92 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise monsieur Sylvain Martel, directeur des travaux publics à participer à la formation « Sanctions disciplinaires et SST » le 10 avril 2019 à Québec;

QUE ce conseil accepte le paiement des frais d'inscription au *Centre patronal SST* au montant de 200 \$ plus les taxes applicables et le remboursement des frais de repas et de déplacement selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2019-03-93 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 4 février au 8 mars 2019 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2019 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME TRIENNAL D'INSPECTION DES FOSSES DE RÉTENTION :

2019-03-94 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois, appuyée par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 268-2019 établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 278-2019 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES :

- 2019-03-95 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron, appuyé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 278-2019 régissant la démolition d'immeubles.

Adoptée.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 269-2019 :

- 2019-03-96 Je, soussignée, madame Amélie Hinse, conseillère, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un nouveau règlement du plan d'urbanisme.

Amélie Hinse

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

- 2019-03-97 Je, soussignée, madame Noëlla Comtois, conseillère, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un nouveau règlement de zonage.

Noëlla Comtois

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 271-2019 :

- 2019-03-98 Je, soussignée, madame Amélie Hinse, conseillère, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un nouveau règlement de lotissement.

Amélie Hinse

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 272-2019 :

- 2019-03-99 Je, soussignée, madame Noëlla Comtois, conseillère, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un nouveau règlement de construction.

Noëlla Comtois

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT DES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS NUMÉRO 273-2019 :

2019-03-100 Je, soussigné, monsieur Étienne Bergeron, conseiller, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un nouveau règlement des conditions d'émission de permis.

Étienne Bergeron

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 274-2019 :

2019-03-101 Je, soussignée, madame Noëlla Comtois, conseillère, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un nouveau règlement des permis et certificats.

Noëlla Comtois

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 275-2019 :

2019-03-102 Je, soussignée, madame Amélie Hinse, conseillère, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Amélie Hinse

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO 276-2019 :

2019-03-103 Je, soussigné, monsieur Étienne Bergeron, conseiller, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

Étienne Bergeron

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 277-2019 :

2019-03-104 Je, soussignée, madame Noëlla Comtois, conseillère, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un nouveau règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Noëlla Comtois

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 279-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 163-2012 CONCERNANT LE TARIF DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX :

2019-03-105 Je, soussignée, madame Noëlla Comtois, conseillère, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement concernant le tarif des frais de déplacements des élus et employés municipaux.

Noëlla Comtois

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2019 DE TARIFICATION DU SERVICE DE COMBAT DES INCENDIES POUR LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'INCENDIE D'AUTOMOBILE DES NON-RÉSIDENTS :

2019-03-106 Je, soussigné, monsieur Étienne Bergeron, conseiller, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement de tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie d'automobile des non-résidents.

Étienne Bergeron

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2019 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

2019-03-107 Je, soussigné, monsieur Étienne Bergeron, conseiller, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.

Étienne Bergeron

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION 2019 :

2019-03-108 Je, soussigné, monsieur Étienne Bergeron, conseiller, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement modifiant le règlement de tarification 2019.

Étienne Bergeron

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 03 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 132-2010 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

2019-03-109 Je, soussignée, madame Amélie Hinse, conseillère, dépose un projet de résolution et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présentée la résolution numéro 03 concernant le Règlement numéro 132-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Cette résolution aura pour objet de donner une autorisation en vertu du règlement numéro 132-2010 relativement aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Cette autorisation vise à permettre :

- La réalisation d'un projet impliquant le lotissement du lot 4 907 092 et l'implantation de deux (2) habitations multifamiliales isolées de quatre (4) logements dans la zone C-2;
- Pour ce projet, que certaines dispositions des règlements de zonage numéro 045-2003 et de lotissement numéro 046-2003 ne soient pas respectées et qu'elles soient substituées par les critères de la résolution numéro 03.

Amélie Hinse

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Monsieur Étienne Bergeron félicite l'équipe des travaux publics pour le déneigement.

Le maire, monsieur Diego Scalzo informe la population à l'effet qu'il débutera le café du maire le 7 avril au *Restaurant Lampron Highland grill* de Warwick.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

Monsieur Daniel Habel, président régional de l'UPA *Centre-du-Québec* accompagné de nombreux agriculteurs, ont rempli la salle du conseil municipal pour témoigner de leur insatisfaction et de leur mécontentement face à l'augmentation fulgurante des taxes en milieu agricole. Ils demandent que le conseil adopte un taux distinct comme dans d'autres municipalités.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2019-03-110 À vingt heures quarante-huit, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité, que la séance soit levée.

Adoptée.

Diego Scalzo, maire
Président

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la secrétaire-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

*Diego Scalzo, maire
Président*